

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 mars 2018

L'an deux mil dix-huit, le six mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué en date du 27 Février 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle Port-Aubin de la Commune déléguée de Cantenac, sous la présidence de Monsieur Claude BERNIARD, Maire.

Présents : M. Claude BERNIARD, M. Roger DEGAS, Mme Claire FONTAGNERES, M. Serge FOURTON, Mme Sophie MARTIN, M. Guy MOREAU, M. Michel PICONTO, M. Jean-Marie GAY, M. Eric BOUCHER, M. Denis LURTON, Mme Chantal PERNEGRE, M. Philippe BRUNO, Mme Dominique POUILLOUX, Mme Fabienne OUVRARD, Mme Béatrice EYZAT, M. Philippe POHER, Mme Véronique LATOURNERIE, M. Emmanuel RUET, Mme Fabienne OTTEVAERE (arrivée à 20h), M. Sébastien LARRIEU, M. Hoël BRU.

Représentés : Mme Véronique PUJOL (procuration à Mme Sophie MARTIN), M. Allan SICHEL (procuration à M. Claude BERNIARD)

Excusés : Mme Muriel SIBEYRE, Mme Eliane SARNAC, M. Laurent MOUILLAC, M. Jean-Pierre FABAREZ

Absents : M. Santiago COMPADRE, Mme Virginie BUSTILLO

Monsieur le Maire donne la parole à M. PROVENDIER de Paysage et Biodiversité pour la présentation du projet viticulture et pollinisateur (VITIPOLL) réalisé en partenariat avec l'ODG de Margaux, le Conseil Régional et les Communes sur une période de 2 ans.

Arrivée de Mme Fabienne OTTEVAERE, à 20h (pendant la présentation)

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de Monsieur Guy MOREAU, secrétaire de séance.

### **PROCES-VERBAL RÉUNION PRÉCÉDENTE (10/01/2018) :**

Le contenu du compte rendu de la dernière réunion ne donne lieu à aucune remarque et il est adopté à l'unanimité.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire demande l'autorisation de modifier le point concernant le tableau des effectifs :

- en rajoutant :
- la suppression d'1 poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- la suppression d'1 poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- en supprimant :
- la suppression d'1 poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour modifier l'ordre du jour.

### **2018\_0603\_01 : PERSONNEL COMMUNAL**

#### **Tableau des effectifs – Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 07.03.2018**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

- Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu l'avis du comité technique paritaire placé auprès du Centre de Gestion rendu sur la base d'un rapport présenté par la collectivité en sa réunion du 31 Janvier 2018
- Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

### **DÉCIDE**

- la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- la présente modification du tableau des effectifs prendra effet à compter du 7 Mars 2018 ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### **2018\_0603\_02 : PERSONNEL COMMUNAL**

#### **Tableau des effectifs – Suppression de 3 postes d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 07.03.2018**

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu l'avis du comité technique paritaire placé auprès du Centre de Gestion rendu sur la base d'un rapport présenté par la collectivité en sa réunion du 31 Janvier 2018
- Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

### **DÉCIDE**

- la suppression au tableau des effectifs de la commune de 3 postes d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- la présente modification du tableau des effectifs prendra effet à compter du 7 Mars 2018 ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### **2018\_0603\_03 : PERSONNEL COMMUNAL**

#### **Tableau des effectifs – Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (29/35<sup>ème</sup>) à compter du 07.03.2018**

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- Vu l'avis du comité technique paritaire placé auprès du Centre de Gestion rendu sur la base d'un rapport présenté par la collectivité en sa réunion du 31 Janvier 2018
- Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

### **DÉCIDE**

- la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à 29 heures hebdomadaires,
- la présente modification du tableau des effectifs prendra effet à compter du 7 Mars 2018 ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### **2018\_0603\_04 : PERSONNEL COMMUNAL**

#### **Tableau des effectifs – Suppression de 3 postes d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à partir du 07.03.2018**

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu l'avis du comité technique paritaire placé auprès du Centre de Gestion rendu sur la base d'un rapport présenté par la collectivité en sa réunion du 31 Janvier 2018
- Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

### **DÉCIDE**

- la suppression au tableau des effectifs de la commune de 3 postes d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- la présente modification du tableau des effectifs prendra effet à compter du 7 Mars 2018 ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

## **2018\_0603\_05 : PERSONNEL COMMUNAL**

### **Tableau des effectifs – Suppression de 2 postes d'adjoint technique à temps complet à partir du 07.03.2018**

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu l'avis du comité technique paritaire placé auprès du Centre de Gestion rendu sur la base d'un rapport présenté par la collectivité en sa réunion du 31 Janvier 2018
- Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

#### **DÉCIDE**

- la suppression au tableau des effectifs de la commune de 2 postes d'adjoint technique à temps complet,
- la présente modification du tableau des effectifs prendra effet à compter du 7 Mars 2018 ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État

## **2018\_0603\_06 : PERSONNEL COMMUNAL**

### **Tableau des effectifs – Suppression de 3 postes d'adjoint technique à temps non complet (32/35<sup>ème</sup>) à partir du 07.03.2018**

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- Vu l'avis du comité technique paritaire placé auprès du Centre de Gestion rendu sur la base d'un rapport présenté par la collectivité en sa réunion du 31 Janvier 2018
- Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

#### **DÉCIDE**

- la suppression au tableau des effectifs de la commune de 3 postes d'adjoint technique à 32 heures hebdomadaires,
- la présente modification du tableau des effectifs prendra effet à compter du 7 Mars 2018 ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État

### **2018\_0603\_07 : PERSONNEL COMMUNAL**

#### **Tableau des effectifs – Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (30/35<sup>ème</sup>) à partir du 07.03.2018**

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- Vu l'avis du comité technique paritaire placé auprès du Centre de Gestion rendu sur la base d'un rapport présenté par la collectivité en sa réunion du 31 Janvier 2018
- Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

#### **DÉCIDE**

- la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique à 30 heures hebdomadaires,
- la présente modification du tableau des effectifs prendra effet à compter du 7 Mars 2018 ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État

### **2018\_0603\_08 : PERSONNEL COMMUNAL**

#### **Tableau des effectifs – Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (27/35<sup>ème</sup>) à partir du 07.03.2018**

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- Vu l'avis du comité technique paritaire placé auprès du Centre de Gestion rendu sur la base d'un rapport présenté par la collectivité en sa réunion du 31 Janvier 2018
- Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

### **DÉCIDE**

- la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique à 27 heures hebdomadaires,
- la présente modification du tableau des effectifs prendra effet à compter du 7 Mars 2018 ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État

Il est précisé que toutes ces suppressions de postes font suite à des avancements de grade pour lesquels les postes avaient été créés au Conseil Municipal du 05.12.2017.

### **2018\_0603\_09 : PERSONNEL COMMUNAL**

#### **Tableau des effectifs - Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (27h30) à partir du 07.03.2018**

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

### **DÉCIDE**

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de **27 heures 30** à compter du **7 Mars 2018** ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

### **2018\_0603\_10 : PERSONNEL COMMUNAL**

#### **Tableau des effectifs – Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (25h)**

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

- Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

### **DÉCIDE**

- la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique à 25 heures hebdomadaires, uniquement au vu de l'avis du comité technique paritaire placé auprès du Centre de Gestion rendu sur la base d'un rapport présenté par la collectivité
- la présente modification du tableau des effectifs prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2018 ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

Il est précisé que la création et la suppression des postes ci-dessus correspondent à la modification du temps de travail de Catherine NOMARD.

### **2018\_0603\_11 : DOMAINE ET PATRIMOINE – Aliénation**

#### **Parcelle AI 1190 – Cours PEY-BERLAND – changement de la qualité de l'acquéreur**

Monsieur MOREAU rappelle que par délibération du 11 Juillet 2017, le Conseil Municipal avait décidé de vendre à M. Hakim BOUJNANE la parcelle AI 1190 pour un montant de 64 800 €.

Il précise que le compromis de vente a été signé par Monsieur le Maire le 28 Novembre 2016, mais que depuis M. Boujnane ne souhaite plus acheter la parcelle en son nom propre mais par le biais d'une SCI.

Il indique qu'afin de pouvoir vendre cette parcelle à la SCI BOUJNANE, il convient de prendre une nouvelle délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre la parcelle AI 1190 à la SCI BOUJNANE, dans les mêmes conditions que celles mentionnées dans la délibération du 11 Juillet 2017

### **2018\_0603\_12 : BIBLIOTHEQUE**

#### **Convention de partenariat entre le Département de la Gironde et la Commune adhérente au réseau partenaire « biblio.gironde » - autorisation de signature**

Madame MARTIN fait part d'un projet de convention dont le but est de définir le partenariat établi entre le Département de la Gironde et la Commune en vue d'assurer et développer l'activité de ses bibliothèques-médiathèque et des missions de lecture publique qu'elle met en œuvre. Cette convention s'inscrit dans le cadre du « Schéma girondin de développement des coopérations numériques et des bibliothèques » adopté par le Département et dont les principes ont été arrêtés lors de la séance plénière du 15 Décembre 2016.

Après avoir entendu les explications de Mme MARTIN,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention accompagnée des annexes

## **2018\_0603\_13 : URBANISME**

### **Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune fondatrice de Margaux – Modification**

#### **Lancement de la procédure**

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-44 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui a présenté au conseil municipal les raisons d'engager une procédure de modification du PLU de la Commune fondatrice de Margaux, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

**1** – d'engager une procédure de modification du PLU de la Commune fondatrice de Margaux pour répondre aux objectifs suivants :

- harmoniser la réglementation sur l'ensemble du territoire de la Commune nouvelle de Margaux-Cantenac
- favoriser l'instruction des autorisations d'urbanisme
- mettre à jour le règlement suite aux évolutions réglementaires
- mettre à jour les annexes graphiques (DPU, classement sonore)
- modifier le plan de zonage (suppression ZAD caduques, suppression emplacements réservés n°2 et 7, création d'un emplacement réservé pour l'aménagement d'un espace public à vocation de stationnement et/ou de ramassage collectif des déchets)

**2** – de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la procédure de modification du PLU ;

**3** – dit que les crédits destinés au financement des dépenses seront inscrits au budget de l'exercice considéré

Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au sous-préfet ;
- au président du conseil régional ;
- au président du conseil départemental ;
- au représentant de la chambre d'agriculture ;
- au représentant de la chambre des métiers ;
- au représentant de la chambre de commerce et d'industrie ;
- au président de l'établissement public chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT dans le périmètre duquel est comprise la commune ;
- au représentant de l'établissement public compétent en matière de PLH, dont la commune est membre.

En application de l'article R. 113-1 du code de l'urbanisme, elle sera adressée pour information au centre national de la propriété forestière.

## **2018\_0603\_14 : URBANISME**

### **Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune fondatrice de Cantenac – Modification**

#### **Lancement de la procédure**

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-44 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui a présenté au conseil municipal les raisons d'engager une procédure de modification du PLU de la Commune fondatrice de Cantenac, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

**1** – d'engager une procédure de modification du PLU de la Commune fondatrice de Cantenac pour répondre aux objectifs suivants :

- harmoniser la réglementation sur l'ensemble du territoire de la Commune nouvelle de Margaux-Cantenac
- favoriser l'instruction des autorisations d'urbanisme
- corriger le plan des périmètres fournis à titre indicatif suite à une erreur matérielle (classement sonore)

**2** – de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la procédure de modification du PLU ;

**3** – dit que les crédits destinés au financement des dépenses seront inscrits au budget de l'exercice considéré

Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au sous-préfet ;
- au président du conseil régional ;
- au président du conseil départemental ;



- au représentant de la chambre d'agriculture ;
- au représentant de la chambre des métiers ;
- au représentant de la chambre de commerce et d'industrie ;
- au président de l'établissement public chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT dans le périmètre duquel est comprise la commune ;
- au représentant de l'établissement public compétent en matière de PLH, dont la commune est membre.

En application de l'article R. 113-1 du code de l'urbanisme, elle sera adressée pour information au centre national de la propriété forestière.

## **2018\_0603\_15 : URBANISME**

### **Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune fondatrice de Margaux – Modification simplifiée**

#### **Lancement de la procédure**

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 et L. 153-45 à L. 153-48 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire qui a présenté au conseil municipal les raisons d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU de la Commune fondatrice de Margaux, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- 1** – d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU de la Commune fondatrice de Margaux pour corriger une erreur matérielle sur le plan de zonage de la commune fondatrice de Margaux
- 2** – de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la procédure de modification simplifiée du PLU ;
- 3** – dit que les crédits destinés au financement des dépenses seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au sous-préfet;
- au président du conseil régional ;
- au président du conseil départemental ;
- au représentant de la chambre d'agriculture ;
- au représentant de la chambre des métiers ;
- au représentant de la chambre de commerce et d'industrie ;
- au président de l'établissement public chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT dans le périmètre duquel est comprise l'EPCI/commune ;
- au représentant de l'établissement public compétent en matière de PLH, dont l'EPCI/commune est membre.

En application de l'article R. 113-1 du code de l'urbanisme, elle sera adressée pour information au centre régional de la propriété forestière.

## **2018\_0603\_16 : COMMANDE PUBLIQUE**

### **Gestion de contrat d'assurance incapacités de travail du personnel – Convention avec le Centre de Gestion – autorisation de signature**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a conclu un contrat avec CNP Assurances, pour la couverture des risques incapacités du personnel. La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais de gestion du contrat.

La gestion de ce contrat d'assurance peut être assurée sans surcoût au plan local par le Centre de Gestion qui propose ce service aux collectivités souscrivant des contrats avec CNP Assurances. Les frais de gestion lui sont, dans ce cas, directement versés par la collectivité.

Cette solution présente de nombreux avantages par un traitement de proximité des dossiers et la disponibilité d'un conseil technique au plan local.

Il propose donc au conseil municipal de demander au Centre de Gestion d'assurer la gestion du contrat d'assurance conclu par la commune avec CNP Assurances et de l'autoriser à cette fin à signer la convention de gestion correspondante dont le projet est soumis aux conseillers.

**Le Conseil Municipal,**

Sur rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

## DECIDE

- de confier au Centre de Gestion de la Gironde la gestion du (des) contrat(s) conclu(s) avec CNP Assurances pour la couverture des risques incapacités de travail du personnel ;
- d'autoriser le Maire à conclure la convention de gestion correspondante avec le Centre de Gestion.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

## 2018\_0603\_17 : FINANCES LOCALES - Fixation des tarifs des repas dans les restaurants scolaires « panier repas »

Par délibération du 06.06.2017, le Conseil Municipal avait décidé de fixer, à partir du 1<sup>er</sup> Septembre 2018, le tarif des repas servis dans les restaurants scolaires à :

- 2.60 € pour les enfants
- 4.00 € pour les adultes

Afin d'harmoniser le tarif des prestations de restauration scolaire sur l'ensemble de la Commune, il est proposé de compléter cette délibération en fixant à 1 € le « panier repas » facturé aux familles qui fournissent le repas de leur enfant dans le cadre d'un PAI, comme cela se pratique sur la Commune fondatrice de Margaux.

Après avoir entendu les explications de Madame MARTIN,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité :

- De fixer, sur l'ensemble de la Commune, la prestation du « panier repas » à 1 €.

## DÉLÉGATIONS CONSENTIES au MAIRE par le CONSEIL MUNICIPAL – Compte rendu

### \* Droit de Prémption Urbain

N° DIA	PROPRIETAIRE	ADRESSE TERRAIN	TYPE LOCAL	DATE DECISION	NATURE DECISION
66/2017	M.Mme RIGAILL	7 B Chemin du Passant, Cantenac	bâti sur terrain propre	08/12/2017	renonciation
67/2017	M.Mme RODRIGUEZ José	7 route de Lagunegrand	bâti sur terrain propre	08/12/2017	renonciation
68/2017	M.BRU Hoël	4 rue Montesquieu	bâti sur terrain propre	08/12/2017	renonciation
69/2017	Mme GUILHEM Michèle	Chemin des Gondats	non bâti	08/12/2017	renonciation
70/2017	Mme GERDESSUS Lydie	13 route de Lagunegrand	bâti sur terrain propre	08/12/2017	renonciation
71/2017	M.Mme VAGANEY Cyril	6 rue de l'Ancienne Poste	bâti sur terrain propre	12/01/2018	renonciation
72/2017	M.ZIEGLER Kris/Mme DUFAU Priscillia	14 route des Eycards, Cantenac	bâti sur terrain propre	16/01/2018	renonciation
73/2017	M.Mme BRION Denis	1 lotissement Lagunegrand	bâti sur terrain propre	16/01/2018	renonciation
74/2017	M.FOC-HINE Paul/Mme PATARIN Thérèse	rue Corneillan, Cantenac	non bâti	18/01/2018	renonciation
75/2017	M.Mme TOUZEAU Frédéric	6 rue Corneillan	bâti sur terrain propre	08/02/2018	renonciation
76/2017	Mme CORDIER Sabrina	5 Chemin du Passant, Cantenac	bâti sur terrain propre	08/02/2018	renonciation

N° DIA	PROPRIETAIRE	ADRESSE TERRAIN	TYPE LOCAL	DATE DECISION	NATURE DECISION
77/2017	M.LURTON Thierry	Les Eycards, Cantenac	bâti sur terrain propre	08/02/2018	renonciation
78/2017	M.Mme DUBESSET Jean-Pierre	9 Chemin de la Tuilerie, Cantenac	bâti sur terrain propre	08/02/2018	renonciation
79/2017	M.LAFFONT Arnaud	6 Chemin du Bonita, Cantenac	bâti sur terrain propre	08/02/2018	renonciation
80/2017	M.LAUTREC Ludovic	9 B Chemin de la Bergerie, Cantenac	bâti sur terrain propre	08/02/2018	renonciation
81/2017	Mme LURTON Laure ep ROUX	Les Eycards, Cantenac	non bâti	08/02/2018	renonciation
02/2018	M.BOURRASSE Jérôme	3 route de l'Eglise	bâti sur terrain propre	25/01/2018	renonciation
08/2018	M.Mme RODRIGUEZ José	7 route de Lagunegrand	bâti sur terrain propre	22/02/2018	renonciation
11/2018	M.LURTON Thierry	Route des Eycards, Cantenac	bâti sur terrain propre (échange)	22/02/2018	renonciation
12/2018	Mme LURTON Laure ep ROUX	Route des Eycards, Cantenac	non bâti (échange)	22/02/2018	renonciation

**\* Autres décisions prises - du 10.01.2018 au 05.03.2018**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qui en prend acte, des décisions suivantes :

- 11.01.2018 : Diagnostic amiante avant travaux d'extension et de restructuration du restaurant scolaire de Margaux – I.B.A. pour 2 400.00 € TTC
- 11.01.2018 : Etude Géotechnique pour l'extension et la restructuration du restaurant scolaire de Margaux – GEOTEC pour 1 884.00 € TTC
- 12.01.2018 : Mission SPS pour l'extension et la restructuration du restaurant scolaire de Margaux – BCMO pour 3 300.00 € TTC
- 18.01.2018 : Mise en souterrain réseau Orange – Tranche 1 (Maréchal Foch, Cours de la Marne) – ORANGE pour 365.40 € HT
- 22.01.2018 : Contrôle technique de construction pour l'extension et la restructuration du restaurant scolaire de Margaux – VERITAS pour 4 239.36 € TTC
- 30.01.2018 : Convention d'étude pour la modification du PLU de Margaux, pour la modification du PLU de Cantenac et pour la modification simplifiée du PLU de Margaux – METAPHORE pour 9 783.00 € TTC
- 08.02.2018 : Achat d'un bâtiment modulaire à usage de douches composé de 2 bungalows – KILOUTOU MODULE pour 26 400.00 € TTC
- 27.02.2018 : Extension du réseau électrique - Chemin de la Garenne – ENEDIS pour 5 806.78 € TTC
- 28.02.2018 : Réparation du réseau « Eaux Pluviales » et reprise de la Bouche Incendie au château d'eau – CDR LACROIX pour 5 520.00 € TTC

**QUESTIONS DIVERSES :**

**- Restaurant scolaire de Margaux - extension et restructuration**

Le choix des entreprises aura lieu le 7 Mars et le démarrage des travaux se fera en suivant.

Cependant afin d'avoir un délai raisonnable pour réaliser les travaux, l'ouverture du self est reportée après les vacances de la Toussaint.

Une nouvelle organisation est à l'étude pour la restauration scolaire pendant une partie des travaux (septembre-octobre 2018).

**- SIEM**

Monsieur MOREAU informe ses collègues du projet d'enfouissement du réseau électrique, financé par le SIEM, depuis le poste source (Route de la Bèque) jusqu'à la rue Pasteur. La Commune pourrait alors en profiter pour enfouir, en même temps, les réseaux d'éclairage public et de télécommunication.

**- Budget**

Le budget primitif sera voté le mois prochain.

Ce sera un budget important compte tenu des travaux à venir (restaurant scolaire de Margaux, enfouissement de réseaux, travaux de voirie ...).

En conséquence, des choix seront à effectuer parmi les différents projets chiffrés que les élus sont invités à remettre.

#### **Panneaux lumineux d'information**

Madame LATOURNERIE fait part de l'avancée du dossier avec la présentation de différentes propositions.

#### **Port d'Issan – cale de mise à l'eau**

Madame EYZAT a été interpellée quant à l'envasement de plus en plus important de la cale de mise à l'eau.

Monsieur MOREAU indique que la cale sera nettoyée par les pompiers suite à la demande de Monsieur Boucher qui avait été également sollicité par les chasseurs et les pêcheurs.

Il est toutefois rappelé que l'aménagement des ports est une compétence de la communauté de communes.

#### **Route le long du chemin de fer, entre le PN32 et la Départementale Margaux-Arsac**

Suite aux travaux sur cette voie, Monsieur BRUNO trouve qu'elle se détériore rapidement.

Monsieur PICONTO indique qu'il a rendez-vous avec l'entreprise Sarrazy, qui a réalisé les travaux, pour voir comment y remédier.

#### **Chemin de la Palue (entre la Route d'Issan et la route allant au château Brane depuis la RD2)**

Monsieur PICONTO informe qu'une réunion avec le maître d'œuvre est prévue jeudi 8 Mars pour les travaux sur cette voie.

#### **Projet village viticole**

Monsieur FOURTON présente la dernière synthèse (2010) de ce projet de 2006 piloté par la Région pour créer un réseau de villages viticoles au niveau européen.

#### **Office du tourisme**

Les travaux commenceront début 2019, pour une livraison courant 2020.

#### **Site margaux-tourisme.com de la Communauté de Communes**

Madame OUVRARD indique que le site est opérationnel et qu'il a été lancé le 25 janvier.

#### **Agenda**

- 03.04.2018 : prochain Conseil Municipal (vote CA 2017 et BP 2018)

- 25.04.2018 : forum viticulture

- 13.10.2018 : concert avec l'orchestre de la garde républicaine pour le 40<sup>ème</sup> anniversaire de la batterie fanfare

#### **Départ de Monsieur BRU, conseiller municipal**

Suite à son départ de la Commune, Monsieur BRU trouvait important de venir dire au revoir à ses collègues lors de ce dernier conseil municipal. Il présentera sa démission dans les jours à venir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.